

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Daniel BONHOMME

**Date d'envoi de la convocation** : 10 juin 2022

**Absent excusé** : M. Yves BIGOT

**DELIBERATION 37/2022 – CONTENTIEUX Mme HUPIN/COMMUNE**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la requête de Madame Chlotilde HUPIN, demeurant Polder Sainte Anne à Saint-Broladre, qui demande la réparation de son préjudice dans le cadre d'un refus de permis de construire. Elle sollicite le remboursement des frais qu'elle a engagés pour sa demande de permis de construire, qui a été refusé en raison du « porter à connaissance » portant sur le risque de submersion marine de la DDTM 50, établi en 2017.

Considérant le préjudice subi par Mme HUPIN, en raison de l'absence d'informations sur le risque de submersion marine,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- décide de réparer le préjudice subi par Mme Chlotilde HUPIN, et de lui verser une indemnité de 1 500 euros, en raison des frais qu'elle a engagés pour son dossier de permis de construire à hauteur de 3785 €. L'assurance SMACL de la commune propose de verser une somme forfaitaire de 2 000 €, en contrepartie de sa renonciation à tout recours ultérieur, et après rédaction d'un protocole d'accord.**

**- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 27 juin 2022

et transmission en Préfecture, le 27 juin 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 27 juin 2022  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

